



Appel à projets 2022

Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles

1. Contexte

Le 15 octobre 2021, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a annoncé le déploiement d'un [Plan national de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur et la recherche 2021-2025](#). Composé de 21 mesures élaborées collectivement avec les acteurs et les actrices du domaine (conférences d'établissement, associations et organisations étudiantes, associations nationales spécialisées, ministère de la Justice, etc.), ce plan marque, par sa densité et son ambition, une nouvelle étape dans les politiques publiques de lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Le présent appel à projets s'inscrit ainsi dans la continuité du premier appel lancé au mois de juillet 2021. Avec plus de 90 projets déposés, celui-ci a révélé les nombreuses initiatives portées par les établissements en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur et la recherche. 50 initiatives ont finalement été retenues par le comité de sélection, pour une enveloppe globale de subvention d'un montant de 727 600 euros¹.

2. Objet et périmètre de l'appel à projets

L'enjeu de ce deuxième appel à projets est identique au premier : **rendre visible et améliorer le fonctionnement des dispositifs de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes² sur l'ensemble du territoire national.**

Ainsi, cet appel à projets s'adresse exclusivement aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux organismes de recherche, publics et privés, sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Les établissements ayant été sélectionnés lors de l'appel à projets 2021 peuvent de nouveau candidater à l'appel à projets 2022, à condition de déposer un autre projet que celui pour lequel une subvention avait été accordée.

Les établissements dont le projet n'avait pas été retenu en 2021 peuvent de nouveau candidater pour le même projet, sous réserve d'avoir pris en considération les éventuels retours du comité de sélection.

¹ Les résultats de ce premier appel à projets sont disponibles [ici](#).

² [Décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination et de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.](#)

Le projet déposé doit porter sur l'une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- La consolidation des dispositifs de signalement et d'écoute

Exemples : actions visant à faciliter le signalement des situations, à améliorer l'écoute des victimes et témoins de situations de VSS, à leur assurer un suivi et un accompagnement solide ; consolidation des équipes en charge des dispositifs de signalement, etc.

- L'amélioration des procédures disciplinaires en lien avec les VSS

Exemples : actions visant à améliorer le traitement disciplinaire des situations, à prévoir des mesures à destination des auteurs d'agissements sexistes, etc.

- La communication et la sensibilisation auprès des communautés des établissements sous la forme d'événements ou de supports dédiés

Exemples : organisation d'événements autour de la politique d'égalité et du dispositif de signalement mis en place, etc.

Les projets de formation des membres de la communauté de l'ESR pourront également être soutenus. Toutefois, les établissements sont invités à articuler ces actions de formation avec les sessions prévues dans le cadre du Plan national de lutte contre les VSS dans l'ESR 2021-2025³.

3. Critères de sélection des projets

Le projet déposé sera évalué sur la qualité de son contenu, notamment en termes de :

- périmètre : adéquation avec l'une ou plusieurs des trois thématiques citées ci-dessus ;
- cohérence : adéquation du projet avec les besoins identifiés en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur et la recherche ; cohérence entre le projet, le public visé et les effets escomptés ; cohérence avec les dispositifs déjà existants dans l'enseignement supérieur et la recherche (dispositifs de signalement, etc.) ;
- clarté : description claire et détaillée des objectifs, du périmètre et des modalités de mise en œuvre du projet.

Le projet déposé sera évalué sur sa solidité, notamment en termes de :

- qualité opérationnelle : acteurs et actrices impliqués dans le projet ; nombre de bénéficiaires ; méthodologie ; partenariats éventuels ;
- suivi de la mise en œuvre du projet : définition d'objectifs assortis d'indicateurs mesurables et atteignables ; calendrier prévisionnel de la mise en œuvre du projet ;
- soutenabilité financière : description détaillée du budget du projet ; adéquation entre les moyens envisagés et le projet prévu ; part de cofinancement sur les fonds propres de l'établissement.

Afin de départager les projets proposés, certains aspects seront particulièrement valorisés par le comité de sélection, tels que :

- les partenariats avec d'autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche (projet mutualisé à l'échelle d'un site par exemple), avec des collectivités territoriales ou avec des associations locales et nationales ;
- les initiatives menées en collaboration avec la communauté étudiante ;
- la dimension transversale du projet déposé en matière de thématiques abordées (imbrication des inégalités ou discriminations : origine sociale, genre, orientation sexuelle et/ou identité de genre...).

³ Pour rappel, le MESRI met à disposition de l'ensemble des établissements publics et privés d'enseignement supérieur et de recherche des sessions de formation pour les membres des dispositifs de signalement et des sections disciplinaires. Plus d'informations sur [le site du ministère](#).

Concernant le montant de la subvention demandée, aucun seuil minimum ou maximum n'est requis pour cet appel à projets.

4. Modalités d'examen et de sélection des projets

Un comité de sélection, piloté par le service commun DGESIP-DGRI du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, examinera les dossiers selon les critères présentés ci-dessus.

Le versement de la subvention pour les projets retenus est prévu pour le deuxième semestre de l'année 2022.

Un rapport d'activités et d'utilisation des crédits sera demandé à l'issue de la mise en œuvre des projets.

5. Communication

Les projets soutenus seront valorisés dans le cadre du Plan national de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur et la recherche 2021-2025.

Les établissements porteurs de projets s'engagent à valoriser le soutien du ministère dans toutes les actions de communication portant sur le projet concerné, notamment en apposant le logo du ministère sur les supports correspondants.

6. Calendrier

Le calendrier de l'appel à projets est le suivant :

- Lancement de l'appel à projets : lundi 11 avril 2022
- Clôture des dépôts de dossiers : **lundi 13 juin 2022**
- Publication des résultats de l'appel à projets : dans le courant du mois de juillet 2022

7. Composition et dépôt du dossier

Le dossier de candidature est à déposer sur la plateforme [Le Compte Asso](#).

Une fois votre compte créé, vous devez y intégrer votre établissement à partir de son n° RNA ou n° Siren, selon son statut. Assurez-vous que les informations administratives sont à jour dans la base du greffe des associations (RNA) et/ou dans le répertoire Sirene (INSEE). Pour saisir la demande, vous devez cliquer depuis l'accueil sur le bouton « Demander une subvention » puis vous recherchez le numéro d'identification de la campagne, à savoir le **2945**.

Afin que le dossier soit validé, merci de remplir la totalité des onglets du formulaire et de déposer toutes les pièces justificatives demandées. Et à la fin de la démarche, n'oubliez pas de transmettre votre demande.

Vos éventuelles questions sur le dépôt du dossier de candidature sont à adresser sur la boîte fonctionnelle dédiée : aap-etablissements-vss@recherche.gouv.fr.